



COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Juillet 2013

L'an deux mil treize le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2013.

ETAIENT PRESENTS : ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, YSOPT Armel, adjoints ; RAFLE Michèle, ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, REGNIER Olivier, LORANS Michel, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, LE SOURNE Jean Marc.

ETAIENT ABSENTS :

ROBIN Xavier absent, a donné pouvoir à Monsieur JOUANNO Alain ;
LE CRAVER Pascal absent, a donné pouvoir à Madame LORANS Marie-France ;

Monsieur JOUAN Alexandre absent, non excusé.

Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Madame Maryvonne LE FORESTIER a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2013 est adopté à l'unanimité, sans aucune observation, ni remarque.

A la demande du Maire un point supplémentaire a été rajouté à l'ordre du jour à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention :

- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie ;

Délibérations

Arrêt du P.L.U

Après rappelle au conseil municipal des conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présentation dudit projet. Un bilan doit être tiré de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et le Plan Local d'Urbanisme doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. Après avis des personnes publiques associées, l'arrêt du PLU
2. Bilan de concertation

Obligation de déclaration de travaux pour les clôtures édifiées

Vu le Code de l'urbanisme qui stipule que doit être précédé d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local de l'urbanisme ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Cléguérec de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire :

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. De rendre obligatoire une déclaration préalable de travaux en mairie pour l'édification de clôtures sur son territoire.

Attribution marché public – travaux école publique

Une procédure d'appel d'offre a été lancée pour les travaux de l'école publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1 juillet 2013 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus puis a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Société	Montant HT	Montant TTC
VRD	Eiffage	51 529.84 €	61 629.69 €
Gros œuvre	Lorinquer	213 269.43 €	255 070.24 €
Charpente/bois	Loy	20 446.88 €	24 454.47 €
Serrurerie	Lorans	10 950 €	13 096.20 €
Men Bois	Loy	49 342.95 €	59 014.17 €
Chapes/Carrelage	Moisan	26 702.48 €	31 936.17 €
Sols souples	Moisan	29 047.30 €	34 740.57 €
Faux plafonds	A2T	45 270.74 €	54 143.81 €
Plomberie/sanitaires chauffage bois / VMC	STBM	135 260.98 €	161 772.13 €
Électricité	Kerveadou	66 396.53 €	79 410.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. De retenir les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres pour les lots pour lesquels elles sont identifiées comme étant la ou les plus avantageuses économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2013 de la commune.

Renouvellement ligne de trésorerie

La commune dispose d'une ouverture de ligne de crédit au Crédit Agricole du Morbihan qui arrive à échéance au 10 juillet 2013.

Pour sa reconduction le Crédit Agricole propose à la commune la signature d'un contrat dont les conditions principales sont les suivantes :

- ✓ Montant de l'ouverture : 300 000,00 €
- ✓ Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,65%.
- ✓ Les intérêts sont calculés et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.
- ✓ Commission d'engagement aucun et frais de mise en place 200,00 € ;
- ✓ Durée du contrat : un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'approuver la reconduction de la convention de réservation de trésorerie auprès du Crédit Agricole.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan.

Taux de promotion

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Il est proposé de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	Nombre de promouvable	100%	1

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus

Création et suppression de poste

Suppression de poste au service technique de Cléguérec :

- **Motifs de la suppression d'emploi :** Avancement de grade suite à examen professionnel
- **Date d'effet :** 1^{er} janvier 2013
- **Emploi concerné :** Adjoint technique de 2^{ème} classe (35/35), agent des espaces verts

Création de poste au service technique de Cléguérec :

- **Motifs de la création d'emploi :** Avancement de grade suite à examen professionnel
- **Date d'effet :** 1^{er} janvier 2013
- **Emploi concerné :** Adjoint technique de 1^{ère} classe (35/35), agent des espaces verts

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'autoriser la création de poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
2. D'autoriser la suppression de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Régime indemnitaire agents 2013

Les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

REGIME INDEMNITAIRE I.A.T

Grade	montant de référence	Coef mini	Coef maxi	Nombre d'agent	Enveloppe total accordée
Agent de maitrise principal	490,05	0	2,70	2	2 646,27
Adjoint Technique principal 2ème classe	469,67	0	2,32	2	2 179,27
Brigadier de Police Municipal	469,67	0	2,49	1	1 169,48
Adjoint Technique 1ere classe	464,3	0	2,01	3	2 799,73
Adjoint Administratif 1ère Classe	464,3	0	2,76	1	1 281,47
A.T.S.EM 1ère Classe	464,3	0	1,88	1	872,88
Adjoint d'Animation 1ère classe	464,3	0	1,87	1	868,24
Adjoint Technique 2ème classe	449,28	0	2,41	14	15 158,71
Adjoint Administratif 2ème classe	449,28	0	1,92	2	1 725,24
Agent territorial du patrimoine 2ème classe	449,28	0	2,20	2	1 976,83
TOTAL					30 678,11

REGIME INDEMNITAIRE I.S.S

Grade	montant de référence	Coef mini	Coef maxi	Nombre d'agent	Enveloppe total accordée
Technicien	3 989,90	0	0,50	1	2 000,00
TOTAL					2 000,00

REGIME INDEMNITAIRE I.F.T.S

Grade	montant de référence	Coef mini	Coef maxi	Nombre d'agent	Enveloppe total accordée

Rédacteur	857,82	0	2,77	1	2 376,00
TOTAL					2 376,00

REGIME INDEMNITAIRE P.F.R

Grade	montant de référence	Coef mini	Coef maxi	montant de référence	Coef mini	Coef maxi	Nombre agent	Enveloppe total accordée
D.G.S 2 000 à 10 000 habitants	1 750,00	0	1,07	1 600,00	0	0,00	1	1 875,00
TOTAL								1 875,00

TOTAL GENERAL	36 926,61 €
----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. Que le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus ;
2. Les primes et indemnités mentionnées ci-dessus seront attribuées aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires, à temps complet et non complet, calculées au prorata de leur temps de travail.
3. Que l'autorité territoriale fixe les montants individuels dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la réglementation. Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du maire, dans les limites fixées par les textes, en fonction de l'absentéisme, du niveau de responsabilités, des sujétions particulières exercées, la charge de travail, des contraintes du poste occupé et de la manière de servir de l'agent.
4. Les primes et indemnités, susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
5. D'inscrire des crédits prévus à cet effet au budget.

Astreinte service technique – jours fériés

Des astreintes existent déjà au sein des services pour les weekends. La municipalité souhaite ouvrir les astreintes également aux jours fériés. Les agents concernés par les astreintes du weekend sont les 10 agents du service technique. Il s'agirait de rajouter des astreintes lors des jours fériés, principalement pour la tenue de certaines manifestations.

Le Comité Technique Départemental a émis un avis favorable à l'élargissement du recours au régime d'astreinte aux jours fériés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'autoriser les astreintes, en plus du weekend, pour les 10 agents du service technique les jours fériés.

Validation PV de la mise en disposition de l'assainissement

Suite à la prise de compétence assainissement par Pontivy Communauté, il convient pour le bon déroulement de ce transfert de compétence, de rédiger un projet de Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Cléguérec des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. De valider le Procès-Verbal de la mise en disposition de la compétence assainissement.

Adhésion à la SCIC Argoat Bois Energie

Suite à la création de la filière bois énergie par le Pays de Pontivy, il a été décidé de créer une société coopérative d'intérêt collectif « S.C.I.C. Argoat Bois Energie » à laquelle peuvent adhérer les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 20 voix pour et 2 absentions :

1. De participer au capital en acquérant au nom de la commune de Cléguérec
2. D'adhérer à hauteur de deux parts de 100 € dans la S.C.I.C Argoat Bois Energie.

Questions Diverses

R